Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20261008-20266-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026	
Date de convocation	1er octobre 2026
Date d'affichage	2 octobre 2026
Conseillers en exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Étaient présents :

Michel DUAULT, Marie-Thérèse GLAIS, Yvonnick THOMAS, Françoise QUÉMARD, Olivier HERVAULT, Laëtitia ELIE, Frédéric PILLET, Casimir LECHEVALIER, Estelle CHEVALIER, Olivier QUIGNON, Aurélie MARC, Nona BARAZER, Solène ROBERT et Guillaume SETAN.

Absente excusée : Sandrine JAMIN a donné pouvoir à Estelle CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Estelle CHEVALIER.

DÉLIBÉRATION N°	2026-66

Remboursement des frais de mission des élus – Congrès des Maires 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18 ;

Considérant la tenue du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, du 24 au 26 novembre 2026, à Paris Expo – Porte de Versailles ;

Monsieur le Maire expose que la participation d'élus à ce congrès constitue une mission déterminée présentant un intérêt communal. Les frais de transport, de repas et d'hébergement pourront être pris en charge dans les conditions réglementaires, sur justificatifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE un mandat spécial aux élus de la commune participant au Congrès des Maires 2026, sous réserve de leur identification dans les pièces de mission ;

AUTORISE le remboursement des frais de transport, de restauration et d'hébergement engagés pour cette mission, sur justificatifs et dans les limites réglementaires applicables ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
À MONTERFIL, le 14 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MONTERFIL (Ille et Vilaine)

Michel DUAULT